



Le 04 Août 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane informe ses assurés que différentes mesures exceptionnelles d'aide aux victimes de l'épidémie du Chikungunya sont actuellement entreprises.

C'est ainsi que le Ticket Modérateur (TM) des traitements anti-douleurs (antalgiques, anti inflammatoires et opiacés) prescrits dans le cadre du traitement de cette maladie sera remboursés aux assurés non couverts par un contrat d'assurance complémentaire en santé ou ne bénéficiant pas de la CMU-C.

De plus, en cas d'arrêt de travail lié à une rechute de la maladie, les assurés bénéficieront du versement de leurs indemnités journalières dès le 1^{er} jour d'arrêt (le délai de carence ne s'appliquera donc pas dans ce cas).

Ces mesures sont applicables pour les frais engagés et les arrêts prescrits du 17 Juillet au 1^{er} Octobre 2014. Elles seront reconduites sur la période postérieure au 1^{er} Octobre si nécessaire.

oooOOooo